



La prise en compte du handicap

Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP

Notre auto-école est attentive à l'accueil de toute personne, y compris les personnes en situation de handicap.

Néanmoins, nous ne disposons pas de véhicules adaptés, ni de dispositif spécifiques pour assurer directement la formation des personnes en situation de handicap.

Afin de garantir une prise en charge conforme et sécurisée, nous orientons les candidats vers un auto-école spécialisée :

Auto-école Fausten - Handiconduite

4 Place des Martyrs de la Résistance, 51100 Reims

03.26.50.85.85

Cette auto-école est agréée et équipée pour assurer les formations à la conduite avec des véhicules aménagés.

Pour toute question relative aux aménagement d'examen ou aux démarches administratives, les candidats peuvent également se rapprocher de :

La DDT de la Marne - Bureau de l'éducation routière

40 boulevard Anatole-France, 51000 Chalons en Champagne

Courriel : ddt-er@marne.gouv.fr

Informations pratiques :

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

Liste des médecins agréés dans la Marne :

<https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/43018/314598/file/liste+m%C3%A9decins+agr%C3%A9%C3%A9s+hors+CM+-08+ao%C3%BBt+2024.pdf>

À noter : Si vous ne passez pas de visite médicale et que vous êtes responsable d'un accident lié à une pathologie incompatible avec la conduite, vous n'êtes pas couvert par votre assurance.

Déroulement de l'épreuve :

L'aménagement des épreuves concerne les Permis B, B1, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Comment sont aménagés les épreuves ?

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire. Un interprète en langue des signes peut vous assister. Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix. L'épreuve théorique (code) dure 1h30. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité. Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.

Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer

Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire :

La DDT de la Marne - Bureau de l'éducation routière

40 boulevard Anatole-France, 51000 Chalons en Champagne

Courriel : ddt-er@marne.gouv.fr